

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 08/08/2024

VOI.24.00.A02070

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RELANCONS, CHEMIN DE VIEILLEY et CHEMIN DES
MONTARMOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/08/2024 CHEMIN DES RELANCONS

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/08/2024, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 12h00 CHEMIN DES RELANCONS, dans sa section comprise entre le n°19 et le CHEMIN DE VIEILLEY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 13/08/2024, les véhicules en provenance du CHEMIN DE PALENTE auront l'obligation de tourner à gauche, en direction du CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DES RELANCONS.

Article 3 : Le 13/08/2024, une déviation est mise en place de 9h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES RELANCONS et se dirigeant vers le CHEMIN DU POINT JOUR ou vers le CHEMIN DES MONTARMOTS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE VIEILLEY et CHEMIN DES MONTARMOTS.

Article 4 : Le 13/08/2024, une circulation à double sens est instaurée, CHEMIN DES RELANCONS, dans sa section comprise entre le n°19 et le carrefour à sens giratoire ROUTE DE TALLENAY/CHEMIN DES MONTARMOTS/CHEMIN DES RELANCONS.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~- 7 AOUT 2024~~

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée